

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD42

présenté par

M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, Mme Frédérique Meunier, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Ray, M. Dive, M. Cinieri et M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER CA, insérer l'article suivant:**

Les deuxième et avant-dernière phrases du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement sont ainsi rédigées : « La distance entre ces installations, d'une part, et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur, d'autre part, est au moins égale à sept fois la hauteur des installations, pale comprise. Cette distance est mesurée à partir de l'extrémité des pales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour permettre la transition énergétique, il importe de faciliter l'acceptation de l'éolien terrestre par les habitants. Or l'oppression dont ils sont victimes (dominance visuelle, ombres portées, bruit, infrasons et champs magnétiques, dépréciation immobilière) suscite une opposition croissante. Une distance minimale de 500 mètres entre les installations et les habitations a été instituée en 2010. Une ordonnance du 26 janvier 2017 (article L515-44 du code de l'environnement) a donné aux préfets le pouvoir d'aller au-delà, mais ils s'en tiennent aux 500 mètres. Depuis 2010, la hauteur des éoliennes en projet a doublé, leur puissance a triplé, la surface balayée par une pale a quadruplé. Il est donc urgent d'actualiser les 500 mètres.

Les nuisances éoliennes sont dans une large mesure fonction de la hauteur des engins. En Bavière, en Pologne, la distance minimale est égale, depuis des années, à dix fois cette hauteur, pale comprise. Pour la France, il est proposé de la fixer à sept fois cette hauteur, – solution déjà envisagée par le Sénat en 2021. Elle laisserait des possibilités appréciables pour l'éolien terrestre. Dans le cas d'une éolienne de cent mètres de haut, la distance minimale serait en effet de sept cent mètres, et donc aisée à respecter.